

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RUE PRAIRIAL

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route et notamment son article R417-10,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDÉRANT la demande reçue par mail le 26 avril 2024 de l'entreprise BRUNET, représentée par Monsieur Paul BRUNET,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de régler l'utilisation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de rénovation d'une toiture 4 rue Prairial, il convient de modifier les conditions de circulation et de stationnement afin d'éviter tout risque d'accident, d'assurer la sécurité des ouvriers, des piétons, des automobilistes et autres usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 mai 2024 08h00 jusqu'au vendredi 17 mai 2024 inclus, à hauteur du 4 rue Prairial, l'entreprise BRUNET est autorisée à utiliser le domaine public communal afin d'y installer une zone de chantier, conformément au plan joint à la demande.

ARTICLE 2 : Du lundi 13 mai 2024 08h00 jusqu'au vendredi 17 mai 2024 inclus, les piétons seront déviés de la zone de chantier. Le permissionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé), de déviation et de protection ad hoc autour du périmètre (grillage, bâche, gaine, etc.).

ARTICLE 3 : Du lundi 13 mai 2024 08h00 jusqu'au vendredi 17 mai 2024 inclus, à hauteur du 4 rue Prairial, pour faciliter les travaux, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront strictement interdits et considérés comme gênants sur 2 emplacements matérialisés, ainsi que le prévoit l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Du lundi 13 mai 2024 08h00 jusqu'au vendredi 17 mai 2024 inclus, à hauteur du 4 rue Prairial, la circulation de tout type de véhicule à moteur pourra être strictement interdite. .../...

ARTICLE 5 : Du lundi 13 mai 2024 08h00 jusqu'au vendredi 17 mai 2024 inclus, à hauteur du 4 rue Prairial, selon la nécessité, des barrières de sécurité pourront être mises en place sur la chaussée.

Les panneaux de signalisation règlementaires et les barrières de sécurité, visibles de jour comme de nuit, seront mis en place et à la charge de l'entreprise BRUNET.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 7 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par les travaux seront réduites autant que faire se peut afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

Monsieur MARTEAU s'engage à respecter ou faire respecter les conditions édictées par l'arrêté préfectoral (numéro 2008-D-278 en date du 15 juillet 2008) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur l'agent de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux,
Monsieur BRUNET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont destinataires pour information :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Changé,
- Monsieur le Directeur du SDIS de la Mayenne,
- Monsieur le Responsable du service des Urgences (SAMU-SMUR) de l'Hôpital de Laval,
- Monsieur le Directeur des transports RATPDev,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Responsable du service Environnement-Déchets de Laval Agglomération.

Fait à CHANGÉ, le 2 mai 2024
Pour le Maire, empêché, et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Bernard MOREL